



QUESTERRE

**COMITÉ DE SUIVI N° 5
(Nicolet-Yamaska)**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ANNUELLE
DU 27 NOVEMBRE 2023**

30 novembre 2023

Table des matières

Renseignements généraux	2
Sommaire des discussions	3
Mot d'ouverture de M. Michael Binnion, président de Questerre	3
Présentation	4
1. Rappel – Questerre	4
2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i>	4
3. Rappel – Territoire couvert par le comité	4
4. Entretien et surveillance	5
5. Mesures de sécurité	5
6. Historique des travaux réalisés sur le puits A261	5
7. Activités du comité de suivi	6
8. Contact	7
Fin de la rencontre	8

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date : 27 novembre 2023	Durée : 35 minutes
Lieu : Rencontre virtuelle (<i>Microsoft Teams</i>)	
<p>Personnes présentes</p> <p><i>Membres du comité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M^{me} Denise Gendron, mairesse – Sainte-Monique et membre du conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska ▪ M. Sylvain Laplante, citoyen (ancien maire de La Visitation-de-Yamaska) <p><i>Représentants de Questerre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. David Boudeweel-Lefebvre (animateur) ▪ M. Michael Binnion, président et chef de la direction ▪ M. Ken Phillips, responsable de la surveillance ▪ M. Rick Tityk, vice-président – Terre <p><i>Pilote groupe-conseil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M^{me} Manal Errougui <p>Personnes absentes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. David Bernard, directeur du bureau du Ndakina – Grand Conseil de la Nation Waban-Aki ▪ M. Pierre Bourassa, conseiller municipal – La-Visitation-de-Yamaska ▪ M^{me} Alyson Michaud, directrice générale adjointe – Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec 	
<p>Ordre du jour de la rencontre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rappel – Présentation de Questerre 2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> 3. Rappel – Territoire couvert par le comité 4. Entretien et surveillance 5. Mesures de sécurité 6. Historique des travaux réalisés sur le puits A261 7. Activités du comité 8. Contact <p>Fin de la rencontre</p>	

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

M. Boudeweel-Lefebvre souhaite la bienvenue aux membres du comité, tout en rappelant que Questerre a l'obligation légale de rencontrer les membres du comité de suivi une fois par année et qu'elle s'en fait même un devoir, car elle souhaite échanger avec eux. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de travail sur la licence au cours de l'année.

Après avoir souligné la présence des représentants de Questerre et de la firme Pilote groupe-conseil qui s'est vu confier de nouveau le mandat de superviser la logistique de la rencontre, il demande aux membres du comité qui participent à la rencontre de se présenter.

M. Boudeweel-Lefebvre invite ensuite M. Michael Binnion, président de Questerre, à prendre la parole.

Mot d'ouverture de M. Michael Binnion, président de Questerre

Après avoir rappelé que la compagnie travaille au Québec depuis longtemps et qu'elle y a foré son premier puits en 1989, M. Binnion signale qu'elle continue son virage pour devenir une véritable entreprise de technologies propres innovante afin de pousser le Québec à devenir un leader en technologies bonnes pour l'environnement. Questerre se veut un concepteur de technologies capables d'améliorer le volet environnemental de la production et de la consommation de gaz naturel.

M. Binnion a réitéré sa conviction que les dirigeants de Questerre sont les meilleurs experts au monde en ce qui concerne la géologie du Québec et pour réaliser un projet pilote avec des technologies comme le captage de carbone, le gaz propre et l'hydrogène.

Il précise que la présentation vise à tenir à jour les membres du comité sur les activités de Questerre au Québec, en les informant de ce que l'entreprise a fait dans le secteur cette année (même s'il ne s'est pas passé grand-chose) et du maintien des licences de l'entreprise.

Pour 2024, le nouveau défi est de poursuivre le travail et de contribuer à l'amélioration de l'économie et, par le fait même, au bien-être des gens. Le monde change, le Québec doit y participer et il faut continuer en se préoccupant d'acceptabilité sociale.

M. Binnion réitère aussi que l'approche de Questerre est bonne pour le Québec et qu'il faut continuer à aller de l'avant en mettant l'emphase sur les nouvelles technologies et les innovations. Le Québec peut réussir et s'il ne le fait pas, d'autres le feront; plusieurs ont même déjà commencé.

Les projets de Questerre ne sont pas terminés et l'entreprise est toujours déterminée à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les plans de la production et de la consommation.

Comme mentionné l'an dernier, la « zéro émission nette » est possible et le Québec doit en profiter. M. Binnion lance donc un appel à travailler tous ensemble,

Il mentionne qu'en vertu de droits de propriété ancestraux, certains propriétaires de terres situées sur la licence d'exploitation pourraient avoir droit à une redevance de 3 %. L'entreprise tente d'ailleurs d'identifier et de prendre contact avec ces personnes. Elle compte d'ailleurs sur les membres du comité pour l'aider à cet égard.

M. Binnion rappelle aux membres qu'il leur appartient de surveiller et d'évaluer l'entreprise et les assure qu'il entend travailler avec eux dans un bon esprit de collaboration et en toute transparence, puis conclut en les remerciant du temps qu'ils consacrent bénévolement à l'entreprise.

M. Boudeweel-Lefebvre remercie M. Binnion et aborde les points à l'ordre du jour de la rencontre.

Présentation

1. Rappel - Questerre

- Description de l'entreprise
 - Questerre est une entreprise de technologie et d'innovation énergétiques qui cherche à développer des projets carboneutres.
 - Questerre détient des actifs en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec ainsi que dans le Royaume de Jordanie.
- Mission
 - Grâce aux nouvelles technologies propres et à l'innovation pour produire et utiliser l'énergie de manière responsable, Questerre souhaite soutenir à la fois le progrès humain et l'environnement naturel.
- Vision
 - Questerre croit que l'avenir de l'industrie dépend d'un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société.
 - Questerre est engagée à faire preuve de transparence et à respecter l'opinion de la communauté.
- Questerre travaille avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) [anciennement le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)] sur le développement de projets mutuellement bénéfiques, notamment la séquestration de CO₂ et la production d'hydrogène à partir de gaz naturel.
- Un projet pilote pourrait être mis en œuvre sur les sites de l'entreprise, sous réserve de la suite de l'évaluation de faisabilité et l'acceptation du MRNF.

2. Règlements du Québec et modifications à la *Loi sur les hydrocarbures*

Après avoir rappelé l'article 28 de la *Loi sur les hydrocarbures* selon lequel « le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration », M. Boudeweel-Lefebvre souligne que Questerre souhaite informer les membres du comité sur les travaux réalisés durant l'année et répondre à leurs interrogations ainsi qu'à leurs préoccupations.

3. Rappel - Territoire couvert par le comité

- Comité Nicolet-Yamaska → Licences d'exploration
 - 2005PG794 (231,82 km²)
 - 2008PG970 (125,87 km²)
 - 2008PG971 (153,51 km²)
- Superficie totale → 511,20 km²
- Questerre possède et assure entièrement la maintenance des puits rattachés aux licences d'exploration couvertes par le comité de suivi.

- Questerre est l'opérateur désigné sur ces licences (c.-à-d. la seule compagnie pouvant entreprendre des travaux).
- L'ancien propriétaire (Repsol) a foré un (1) puits sur la licence 2008PG971 (La Visitation).

4. Entretien et surveillance

- Surveillance hebdomadaire du puits sans qu'aucun problème n'ait été signalé.
- Au printemps, contrôle hebdomadaire des mauvaises herbes sur le terrain où se trouve le puits. Pour ce faire, l'entreprise utilise un tracteur et une débroussailleuse et n'emploie aucun produit chimique.
- Le rapport d'inspection annuel de 2022 a été déposé sur le site web (section dédiée aux membres du comité). En janvier 2024, l'entreprise y ajoutera les nouveaux rapports d'inspection et avisera les membres du comité par courriel.
- Comme M. Laplante l'a mentionné au début de la rencontre, le gouvernement du Québec a foré quelques puits hydrogéographiques sur le site à des fins de contrôle des eaux souterraines. Questerre a supervisé les travaux effectués par le gouvernement et ses mandataires, dont TechnoRem. Elle a dû aussi effectuer des interventions sur plusieurs licences, afin de maintenir le site en bon état (p. ex. nettoyage du terrain, réparation d'ornières causées par les camions).

Question / Commentaire

- **M. Sylvain Laplante** confirme avoir été avisé que des prélèvements seraient effectués sur son terrain (vérification de la nappe phréatique) et que des échantillons d'eau seraient pris au robinet, à l'intérieur de sa maison.

5. Mesures de sécurité

- Inspections hebdomadaires du site et du puits par du personnel qualifié.
- Enceinte clôturée autour du puits et blocs de béton.
- Vannes de la tête du puits enchaînées et cadenassées.
- Questerre a fourni au MRNF un dépôt de garantie approuvé pour son puits, et ce, conformément aux exigences du ministère.
- Jusqu'à nouvel ordre, le puits est suspendu et fermé temporairement avec l'approbation du MRNF.

6. Historique des travaux réalisés sur le puits A261

- 2008 → Aménagement d'un site de forage sur le territoire (superficie initiale d'un [1] hectare; matelas de chêne déposé sur le sol de l'aire de travail).
- 2008 → Forage du puits A261.
- 2009 → Complétion et évaluation.
→ Remise en état de 99,5 % de la superficie initiale du site.
- 2020 → Suspension et fermeture temporaire jusqu'à nouvel ordre.

Questions / Commentaires

- **M^{me} Denise Gendron** demande si le puits a déjà été fracturé.

M. Michael Binnion confirme qu'il y a déjà eu une opération de fracturation à l'occasion d'un test à court terme (3 à 5 jours), mais il ne se rappelle pas quand précisément.
- **M^{me} Gendron** demande s'il y a des branches horizontales.

M. Binnion mentionne qu'il s'agit d'un puits vertical.

Retour sur la possibilité de redevances à certains propriétaires

- **M. Boudeweel-Lefebvre** revient sur le point abordé par M. Binnion quant à la possibilité de redevances et mentionne qu'après vérification auprès du service juridique, il apprend que des propriétaires terriens établis depuis très longtemps (*legacy ownership*) et de façon ininterrompue (par exemple, sous le régime français ou autre) pourraient avoir accès à une partie du droit du sous-sol et être éligibles à une redevance de 3 %. Questerre va continuer à évaluer la situation, à tenter d'identifier les personnes concernées et à les cartographier, puis informera les membres du comité des résultats de ses démarches.

Questions / Commentaires

- **M^{me} Denise Gendron** demande si les membres du comité sont autorisés à en parler avec leur entourage ou avec d'autres élus, tout en suggérant qu'il s'agit d'un 3 % hypothétique, car il n'y a pas de revenus pour le moment.

M. David Boudeweel-Lefebvre confirme que les membres du comité peuvent effectivement s'enquérir si des gens sont au courant et, le cas échéant, en informer la compagnie. Il mentionne aussi qu'il n'y a pas de revenus actuellement et que les redevances pourraient concerner tous les types de ressources naturelles dans le sous-sol, et non pas uniquement le gaz naturel.
- **M. Sylvain Laplante** signale que ce 3 % concerne surtout l'agriculteur qui a un puits sur son terrain, mais pas la municipalité.

M. Boudeweel-Lefebvre mentionne que non. Dans ce cas-ci, cela concerne des propriétaires privés comme tels. Ça pourrait être un agriculteur ou quelqu'un d'autre, dépendamment de la nature du terrain. Ça pourrait avoir rapport avec un puits, mais pas nécessairement. De manière générale, on fait référence à un droit qui permettrait éventuellement d'obtenir des redevances sur les ressources naturelles de l'endroit concerné.
- **M^{me} Gendron** demande si Questerre a l'intention de se reconvertir en compagnie minière et de chercher des métaux rares.

M. Boudeweel-Lefebvre déclare que non, il n'y a aucun intérêt en ce sens.

7. Activités du comité de suivi

- Comité mis en place par Questerre en 2019, année de la première rencontre annuelle.
- Production de comptes rendus des rencontres et de rapports annuels en 2019, 2020, 2021 et 2022.

- Ensemble de la documentation en lien avec les activités du comité disponible pour consultation dans la section publique du site web dédié (<https://comite-suivi-questerre.ca>).
- Publication de tous les autres documents d'intérêt public (annonces, avis de travaux, etc.) sur le site web dédié.
- Documents officiels sur les licences disponibles dans la section du site web réservée aux membres du comité.

8. Contact

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle que Pilote groupe-conseil (PGC) assure aussi le lien entre le comité et la direction de l'entreprise entre les rencontres des comités de suivi. Les membres du comité qui souhaitent obtenir des précisions ou formuler des questions ou des demandes peuvent donc communiquer sans hésiter avec l'équipe de PGC à info@piloteconseil.com.

Questions / Commentaires

- **M. Sylvain Laplante** demande si le ministère de l'Environnement pose des questions sur le puits, s'il y a des suivis et si oui, à quelle fréquence (mensuelle, annuelle).

M. David Boudeweel-Lefebvre rappelle que le puits est suspendu temporairement et que les obligations de Questerre concernent le monitoring, l'entretien et la sécurité. Le gouvernement, de son côté, procède à des tests, comme le démontrent les récentes études hydrogéographiques qu'il a menées. Si jamais il y avait des développements, Questerre informerait le comité.

M. Ken Phillips ajoute que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de même que le MRNF, font des inspections annuelles et qu'il les accompagne.

- **M^{me} Gendron** mentionne que les rapports d'activité sont mis en ligne à la fin de l'année et se demande si les membres du comité seraient prévenus avant si jamais quelque chose d'important survenait, ou s'ils devraient attendre plusieurs mois avant d'être informés. Autrement dit, advenant un incident comme une contamination, Questerre aviserait les autorités, mais est-ce que les membres du comité seraient tenus au courant?

M. Boudeweel-Lefebvre rapporte la teneur des échanges entre MM. Binnion et Tityk et mentionne que des événements mineurs seraient traités avec les autorités concernées, mais que des incidents significatifs seraient réglés d'abord avec les responsables des mesures d'urgence et que la communauté serait informée dans un second temps. Questerre va examiner ses plans d'urgence afin de savoir quand le comité de suivi est informé. Si nécessaire, la chaîne de commandement sera modifiée pour faire les ajustements requis afin que le responsable du comité soit informé et puisse aviser les autres membres.

- **M^{me} Gendron** veut savoir où et à qui s'adresser dans une telle situation. Si les membres du comité ont des questions, doivent-ils utiliser le courriel info@piloteconseil.com?

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle que le courriel est utilisé entre des rencontres des comités de suivi et que Questerre répond aux questions qui lui sont adressées. En plus des numéros de téléphone pour les mesures d'urgence, il y a également des indications sur les sites.

- **M^{me} Gendron** fait référence aux projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC qui n'ont pas beaucoup d'acceptabilité sociale et aux exigences du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC, notamment en ce qui concerne les distances par rapport aux ouvrages de captation d'eau. Elle demande s'il y a quelque chose en ce qui concerne les puits déjà forés, car la MRC a déjà défini des distances à respecter par rapport aux routes, aux sentiers, aux ouvrages de captation d'eau.

M. Boudeweel-Lefebvre souligne que Questerre n'a pas connaissance de règles spécifiques à cet effet, mais qu'il est certain qu'il ne peut pas y avoir d'infrastructures susceptibles d'entraver l'accès à ses puits ni leur fonctionnement sécuritaire.

Fin de la rencontre

M. Boudeweel-Lefebvre remercie les personnes présentes de leur participation et la rencontre prend fin.